

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00023

Déposé le : **03/06/2026**

Dépôt affiché le : **05/06/2026**

Complété le : **03/06/2026**

Demandeur : **Monsieur DUVAL Antoine**

Travaux : REFECTION TOITURE

Sur un terrain sis à : 2 Chemin des Pelouses à LA
MENITRE (49250)

Références cadastrales : **201 YA 30, 201 YA 31,
201 YA 86**

Monsieur DUVAL Antoine

2 chemin des pelouses

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur DUVAL Antoine enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00023 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/07/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 04/07/2026

**L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.